



Madame Lucile Quessart
Directrice des Ressources Humaines
SA Voyageurs
1, rue Camille Moke
93200 Saint Denis

Paris, le 1^{er} décembre 2025

Objet : Demande de Concertation Immédiate

Madame la Directrice,

En septembre 2025 la Direction de la SA Voyageurs procédait aux premières annonces sur son projet de création d'une filiale de travail temporaire, qui assurerait des missions de conduite pour l'activité TER et les sociétés dédiées.

Après des échanges organisés dans le cadre des bilatérales de rentrée avec la Directrice Métiers Traction, ce projet a fait l'objet d'échanges lors de la Commission Métiers Traction du 16 octobre 2025. La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont émis à cette occasion, de nombreuses alertes et se sont positionnés en opposition complète par rapport à celui-ci.

Malgré ces désaccords, la Direction de la SA Voyageurs a persisté dans ses choix et a organisé un cycle de bilatérales en novembre 2025, afin de présenter le contenu de ce projet, dont le passage est prévu au CSE Central Voyageurs en janvier 2026, pour une mise en place au second semestre 2026.

Celui-ci s'inscrit malheureusement dans la continuité directe du recours à des agents retraités en CDD, déjà dénoncé par la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT. Il précarise encore davantage les salariés et cible plus spécifiquement des agents retraités dans le cadre d'un cumul intérim-retraite.

Au moment où d'autres sociétés du GPU SNCF engagent des démarches de réinternalisation de certaines tâches, il n'est pas socialement acceptable que la SA Voyageurs précarise les emplois de cette façon.

La mise en place de cette filiale, qui prestera pour d'autres filiales ainsi que pour TER est à notre sens directement en lien avec la mise en exploitation chaotique des 3 premières sociétés dédiées. La CFDT et son Syndicat National ont dénoncé à plusieurs reprises le fait que les réponses aux appels d'offre avaient été mal dimensionnées et les sociétés dédiées avaient eues et ont encore besoin de l'assistance des appuis territoriaux ou de TER pour assurer leur charge de travail conduite.

Conformément à l'article 4-2 du titre II du RH 0826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT décident d'engager une démarche de concertation immédiate afin d'aborder les points suivants :

- Abandon du projet de création d'une filiale de travail temporaire à la conduite ;
- Mise en place d'un retour d'expérience partagé sur les réponses aux premiers appels d'offre portant notamment sur le dimensionnement des effectifs.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos respectueuses salutations.

Pour la CFDT Cheminots
Pascal Couturier
Secrétaire Général Adjoint CFDT Cheminots
Secrétaire Général FGAAC-CFDT

